

Madame, Monsieur,

Nous sommes un collectif de citoyens qui constatons des violences graves, organisées par suite de la *trahison de la Constitution* française, contre des *catégories* de Français. Ces dérives provoquent le décès prématuré de nombreux citoyens privés arbitrairement de leurs droits fondamentaux. Nous constatons que ces décès *provoqués* donnent lieu à des rémunérations et des privilèges, jusqu'à permettre l'enrichissement sans limites de ceux qui en sont les initiateurs.

 Nous vous informons de vos responsabilités personnelles, morales et juridiques, par votre participation à l'application de lois perverses, illégitimes et **illégal**es. Elles constituent un crime sournois sans précédent contre le peuple français. Votre bonne foi peut être remise en cause par les multiples atteintes aux droits fondamentaux, leur répétition mécanique et l'aggravation graduelle de ces violences enregistrées comme « normes » au fil du temps. Faits que nous mettons en évidence dans le présent texte et sont traités en droit par l'art 434-1 du code pénal. Il vous appartient d'y répondre et de vous positionner dans un délai adapté, compte tenu de la gravité de ces faits qui provoquent chaque jour un grand nombre de décès prématurés.

Art 434-1 : Le fait, pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Observons que toute personne humaine, « normale », sait ce qu'est une injustice, une violence ou un crime, **avant que n'existe une loi pour les punir... Ainsi, la notion de « morale » précède toujours le Droit**, sauf quand des individus le détournent de ses **objectifs** !

(Dans ce texte de 19 pages, les mots qui sont à la fois en italiques et en gras font référence à des critères traités en Droit).

Nous vous remercions d'en prendre connaissance.

1ère partie : La DDHC1789,

1ère norme imposée par sa position hiérarchique.

Les « objectifs du Droit »

1/ A quoi servent le Droit et la force publique et quels sont leurs objectifs ?

Le préambule de la DDHC1789 est l'introduction aux objectifs du Droit. Relisons **attentivement** à quoi a été destiné le droit, dès l'origine de la République, et à quelles déviances mentales étaient réservés la menace de la loi et son pouvoir coercitif :

*« Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que **l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme... »***

En première phrase de notre Constitution, il est posé au vu de tous et dans le marbre de la Loi, préalablement à toute autre loi ou décret, ce constat accablant pour les individus qui prétendent nous « diriger », et non plus nous *représenter* : *« les malheurs publics proviennent de la corruption de nos représentants, dès lors qu'ils ignorent, oublient ou méprisent les Droits de l'Homme »...*

Ainsi, l'usage de la menace et de la sanction est en priorité destiné à menacer et punir ceux qui sont les plus dangereux, au détriment du plus grand nombre : c'est-à-dire ceux qui ont le pouvoir législatif, exécutif ou judiciaire, car ils tendent à en faire un pouvoir personnel sans limites, jusqu'au crime collectif.

Le **premier rôle du Droit** et de la coercition restrictive des droits et libertés, telle la prison, n'est pas la menace d'une punition pour le crime d'une personne contre *une* autre personne, par un individu débile, ou ayant perdu son âme ! **C'est la punition pour un crime général contre des dizaines de millions de citoyens français : un « malheur public » créé par ceux-là même qui sont chargés de l'empêcher.**

Crime en bande organisée composée d'individus sournois, achetables, qui ont choisi de trahir la Constitution pour obtenir une rente à vie et un pouvoir de compensation au pouvoir qu'ils n'ont pas sur eux-mêmes. Ainsi, les partis politiques, moralement peu exigeants tous partis confondus, vivent de nous avoir divisés et opposés, ceci en *trahissant la République* **« une et indivisible » ...**

Au vu de la désinformation, subventionnée avec l'argent des victimes, organisée médiatiquement pour protéger ce gigantesque système criminel d'essence raciste, au préjudice de plusieurs générations, il est libérateur de prendre la peine de redécouvrir la suite du Préambule de la DDHC, hors du conditionnement culturel qui nous a fait avaler ses énormes mensonges pour nous imposer ses violences, par le biais de services « publics » plutôt au service d'eux-mêmes, et désormais entre les mains de forces privées.

En fonction de la hiérarchie des normes, il s'avère donc nécessaire de rappeler également ce qu'impose, en termes d'**objectifs**, la lecture des Droits de l'Homme placés en première phrase de notre Constitution. Objectifs introduits par l'expression « *afin que* » dans la suite du préambule :

- ***afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ;***
- ***afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ;***
- ***afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous. »***

C'est simple, limpide et terriblement normal quand on cherche le sens de la vie **ensemble** qui commence par le premier des droits : le droit de vivre pour chacun, désormais bafoué. Ce sont des objectifs de nature morale, imposés à toutes les lois : c'est même leur seule raison d'être ! Sachant également que **chaque loi qui ne respecte pas ces objectifs, est à la fois illégitime et illégale ! ...et qu'elle s'avère criminelle avec trahison de la Constitution** : les deux fautes les plus graves juridiquement, cumulées sans scrupules par des individus qui se désignent comme « l'élite » !

C'est ce que chiffrent des études médicales qui établissent les liens entre le non-respect de l'égalité de droits (mise en esclavage de catégories de sous-citoyens, colonisation franco-française), et les décès prématurés qui en résultent ! Décès provoqués arbitrairement par une bande de « hors la loi » qui semblent ne savent pas lire un texte simple de 10 lignes, mais exigent qu'on leur confie nos enfants dès leur plus jeune âge, pour qu'ils les formatent à leur image de formatés passifs et achetables.

L'égalité de droits est une notion connue de tous, même des énarques ! C'est le fondement d'une « communauté de droits » et sa définition. Ne pas respecter le 1^{er} art permet d'établir une *hiérarchisation* des citoyens, puis leur mise en situation de *compétition* pour gravir les échelons sous réserve de *conformité* aux règles imposées par le système politico-financier. Règles de plus en plus autoritaires et contraignantes pour maintenir ou améliorer la valeur boursière des entreprises, les revenus du capital et la sécurité matérielle des petites mains qui en assurent le fonctionnement (pendant la période où elles sont encore nécessaires !). Ceci se transforme en **harcèlement** légalisé du supérieur sur l'inférieur. C'est une ***mise en danger***

matériel volontaire, afin de créer une situation anxiogène où l'individu adulte ne peut résoudre la cause du problème dont il est victime, puisque la force publique qu'il paie pour protéger ses libertés, est devenue sa première ennemie. Au terme, c'est l'assassinat individuel ciblé d'un citoyen français, père ou mère souvent, en fonction d'un pré-classement catégoriel décidé par ses représentants, qui se récompensent de cette lente destruction de sa liberté, de sa santé et de sa vie.

C'est la tentative de légalisation d'un **racisme d'Etat contre des catégories de citoyens déclassés comme tels**. Violences rendues impossibles par le premier article et selon les **objectifs du Droit imposés par le préambule de la DDHC**.

En effet, ces violences diverses et variées sont organisées contre des citoyens devenus jetables, dépossédés des valeurs réelles qu'ils ont produites, avec en conséquence un nombre de **morts prématurées** qui, selon des chiffres officiels, dépassent de loin les chiffres déjà odieux du Nazisme en France (PJ). On cherche à quoi sert la « culture », sinon à maintenir les mensonges qui rapportent, devenus des crimes à haut rendement financier.

2/ Observons le mécanisme des morts prématurées, provoquées :

Le système actuel s'est construit sur le Droit, rien que le Droit, écrit, menaçant, tellement prétentieux pour s'approprier toute pensée et tout acte, qu'il en est tordu, rigide, contradictoire et rendu insupportable par des droits **catégoriels** : ce n'est plus un contrat « **commun** », celui qu'est le contrat républicain de référence.

La notion encombrante de « Devoir » qui est une notion morale donnant une place à l'autre dans la conscience de chacun, a été écartée comme référence culturelle et comme barrière morale puisque l'égoïsme du matérialiste n'y trouve pas sa place. **Seul le Droit** (qui peut légaliser des crimes et déresponsabiliser leurs auteurs) **peut fabriquer une dictature**. Existe-t-il ou a-t-il existé une dictature qui se soit installée par le Devoir ? Non, parce que si le devoir impose et oblige par la force, c'est qu'il est devenu un droit. S'il n'y a pas égalité de droits, c'est le droit de l'un sur un autre. Le droit de **dé-finir** un autre, hors de l'intérêt **commun**. Le devoir est un choix moral de respect d'autrui qui ne donne aucun pouvoir de coercition, puisque c'est la personne elle-même qui choisit ses actes de respect d'autrui et non des actes que d'autres lui impose par la peur de la sanction. C'est pourquoi la morale, d'origine chrétienne en France puis laïque (communes pour l'essentiel), a été ridiculisée au profit du droit coercitif et de l'inflation législative. Normaliser les mensonges, trahir, pour finalement voler et éliminer en grand nombre des catégories de citoyens, méprisés parce qu'ils ont le sens de l'honneur et de la dignité, est devenu un sport politique et financier, revendiqué comme une preuve d'intelligence personnelle, « *puisque c'est une réussite matérielle* ».

A ce titre, les services publics participent, par leur obéissance indifférente à des lois ou des ordres illégaux, à maintenir un système violent qui élimine socialement et physiquement un grand nombre de citoyens préalablement classés comme « sous-citoyens » et « inférieurs en droits » ! Selon les statistiques et les études médicales officielles, **les morts prématurées**

liées aux injustices et à la corruption des politiques, sont de l'ordre de 30% de la population française : chômage, pauvreté, précarité, maladies par suite de pollution chimique, terre air eau, (pollutions légalisées et imposées par les filières d'enseignement), situations d'esclavage, maladies dues au stress et à la terreur fiscale, burn out, suicides, morts dans la rue des *sans dents* que sont les *sans droits*... Ceci est rendu possible à l'origine par la spéculation en bourse sur la mort provoquée, organisée, **gérée pour être plus rentable que le respect de la Vie humaine et celle de son milieu de vie transformé en milieu mortifère**. Ce qui déclenche l'obtention d'un « **consentement** » contraint des peuples par la peur et la terreur de perdre la vie, en perdant les moyens de vivre. Des études chiffrent les décès en fonction des critères dits « *nauséabonds* » généralement liés au non-respect de l'égalité de droits et de valeurs qu'on pensait définitivement intégrées ! Ces décès qui rapportent, sont liés à des catégories prédéfinies par le système politique (selon les objectifs politiques de l'Education Nationale), qui a hiérarchisé les Français en **catégories de droits**, de supérieurs (eux par un pur hasard), à inférieurs en droits (ceux qu'ils méprisent), ceci en totale illégalité. Le Nazisme a débuté et n'a pu se structurer qu'ainsi. La violence et ses crimes sont alors un choix individuel en groupe organisé.

Ce texte pourrait s'arrêter là, puisque le lien entre :

- **la cause** , « *non-respect des Droits de l'Homme avec trahison de la Constitution* »,
- **et l'effet global**, « *morts prématurées provoquées* »,

... est établi en Droit !

Et le processus criminel est clairement identifié avec le texte fondateur du Droit : la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, suffit ainsi à juger si une loi est légale, ou illégale dès lors qu'elle ne respecte pas les *objectifs de nature morale* indiqués dans son préambule. C'est aussi la condition incontournable pour que la « démocratie » inscrite comme principe constitutionnel, soit effective : en comprenant le préambule de la DDHC chaque citoyen connaît le Droit et mesure une situation en fonction des circonstances (principe de l'intelligence) sans passer par l'interprétation d'un spécialiste ou d'un élu en conflits d'intérêts caractérisés.

C'est aujourd'hui en Droit un « **Crime contre l'Humanité** », en France, avec la collaboration active de ceux qui ont négocié leur sécurité à vie et en acceptent une rémunération. Récompenses d'autant plus fortes que ces « collaborateurs » ont un rôle important dans la trahison de la Constitution et dans l'efficacité du crime collectif, selon l'intérêt des financiers qui sont devenus les véritables décisionnaires en politique depuis plusieurs décennies.

.....

Mais il semble nécessaire, aux yeux de ceux qui ont rejeté les valeurs morales, puis fragmenté le Droit en centaines de milliers de lois et décrets, **afin d'en mécaniser les effets criminels**, de les confronter aux incohérences de leur propre système de référence et de défense.

**La tentative de légalisation d'un crime par des criminels n'en fait pas un acte légitime !
Ce Crime contre l'Humanité nous rappelle les limites du « Droit », sacralisé en première
place au détriment des devoirs, du vivant et des valeurs humaines :**

La légalité d'un texte n'existe que par sa légitimité, elle-même exprimant la « Justice ».

**Le Droit, comme modèle unique, est inadapté à la Justice, laquelle est d'origine
spirituelle : le Droit ne peut prévoir que des situations reproductibles, mécaniques, alors
que le vivant ne produit jamais deux situations totalement identiques.**

**C'est qui fait tout son charme, son mystère et sa première place, sacrée : c'est le vivant
qui a construit « l'intelligence » et appelle les « humains » à la Justice.**

2ème partie : ANNEXE

Le processus de déshumanisation par le Droit à des fins de mécanisation du vivant (à la chinoise).

1/ Cadre général de la « Santé », à l'intérieur du cadre constitutionnel de la « Liberté » ...

Nous nous adressons ici au professionnel de la *santé* que vous êtes, ce qui engage votre responsabilité personnelle dans la chaîne de conséquences violentes que nous portons à votre connaissance.

Nous observons que des crimes catégoriels et discriminatoires, déjà courants par trahison des objectifs du Droit et de la Constitution, sont dorénavant liés au système de « santé », qui est instrumentalisé à des fins d'enrichissement indécentes. Détourné de ses objectifs humains, le système normatif dit de « santé » répond désormais à « *un système de maladie* » !

En effet, **seule** la maladie est l'élément **rémunérateur** permettant de *spéculer* quand elle est maintenue ou provoquée. Alors que la bonne santé (la meilleure possible) est gratuite, dès lors qu'elle est gérée *préventivement*, ce qui est un critère exemplaire d'intelligence intime, de cohérence intellectuelle et de liberté : c'est l'accomplissement de l'Esprit au sein du corps physique, au service de sa propre expression, de sa propre Vie, spirituelle, physique, une et unique. Chacun est libre de faire l'expérience de sa vie sous une condition : « d'abord ne pas nuire à celle des autres ».

Dans les fonctions « **Organisme de santé** », « **Professionnel de la santé** », le mot principal est « **santé** ». Et non « maladie ».

L'article R4127-40 stipule : « le médecin doit s'interdire, dans les investigations et interventions comme dans les thérapeutiques qu'il prescrit, de faire courir un risque injustifié. »

Observons que la *bonne santé*, gratuite par « nature », est la première condition de l'autonomie intellectuelle et physique. La bonne santé est donc indispensable à la *liberté* et à l'expression complète de la *souveraineté individuelle* ! En effet, tout problème de santé physique impose à la personne, sa présence prioritaire jusqu'à la guérison. En fait, **la bonne santé est un préalable à la « liberté »**, liberté par ailleurs **posée en première position constitutionnelle en Droit (1^{er} art)** et au fronton de chaque mairie française sous notre Devise : « **Liberté, Egalité, Fraternité** ». « L'Egalité » étant « *l'égalité de droits* », et la « Fraternité » le choix d'une bienveillance normale pour des humains conscients de leur « nature », par opposition aux individus malades, immatures ou pervers : ceux-ci ont généralement besoin d'obtenir le pouvoir sur d'autres citoyens dont chacun est pourtant naturellement, moralement et juridiquement leur *égal en droits* !

Il y a bien un rapport d'interdépendance entre la « Liberté », qui fonde la Constitution, et la santé individuelle. De ce fait, en attaquant la liberté, l'Etat détruit la santé et en détruisant la santé, il « *prive de liberté* » ! Cette *privation sans cause* de liberté constitue alors *une punition sans cause* très grave, puisque c'est le sens que le législateur donne à la **prison** pour punir et empêcher de nuire des individus qu'il pense socialement dangereux ! Mais cette *violence gratuite* qu'est une privation de liberté sans cause, choisie par perversion idéologique, est rendue juridiquement impossible par le 1^{er} article : priver de liberté, c'est attaquer le processus vital de la personne, processus à l'origine du vivant. D'autres parts, la privation arbitraire de liberté fait partie des nombreuses atteintes à la vie quotidienne des citoyens, qui se concrétisent par des **morts prématurées et provoquées, c'est-à-dire des crimes organisés par des faux représentants de l'Etat qui se récompensent financièrement du choix personnel de leurs propres violences : ils ont créé une situation criminelle, pour tenter de s'approprier un pouvoir politique qui appartient naturellement et constitutionnellement au peuple « souverain ».**

Or, la Loi qui est entre leurs mains est faite pour l'inverse : pour que soit respectée la liberté de chacun de faire ce qui n'enfreint pas la liberté d'un autre. Et ça vaut aussi et en premier pour le législateur et le politicien qui se croient permis d'intervenir arbitrairement sur la vie des Français ! Et puis, c'est **l'objectif premier et principal de la loi : contenir les dérives de nos « représentants »** sensibles à la corruption ! (DDHC).

Art 4 DDHC : l'exercice des droits naturels n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits ;

Code pénal Art 432-4 : ...acte attentatoire à la liberté individuelle par personne dépositaire de l'autorité publique... 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amendes... ;

Dans la situation actuelle, des faux représentants du peuple prennent la liberté personnelle de limiter la liberté du peuple, au prétexte fallacieux de *protéger la santé*. Santé qu'ils détruisent sans scrupules avec la chimie de synthèse, qui pollue la terre, l'air et l'eau. Voir par exemple les livres de Fabrice Nicolino, dont le dernier « *Le crime (mondial) est presque parfait* », ou « *Un paysan contre Monsanto* » de Paul François ; ou voir le déroulé des procès sans fin sur l'amiante ! On comprend que la pollution physique est en premier une **pollution mentale** et un problème de **malhonnêteté** des politiques qui trahissent leur contrat et renforcent leur compte bancaire. Ils se sont éloignés du peuple pour se rapprocher de ceux qui leur ressemblent : ce sont les mêmes entités financières mondiales unies par leurs intérêts contre les peuples, qui spéculent sur la pollution, c'est-à-dire sur la maladie en général et sur les nouvelles maladies générées par leurs nouveaux produits : ce qui sera perverti par la chimie sera guéri par la même chimie, sous le regard vide des politiques **qui leur offrent le peuple comme champ d'expérimentations**. Les labos et autres financiers font ainsi, au nom du mot « science » déjà ainsi nommée par les Nazis à Auschwitz, **une expérimentation permanente** sur le vivant, dès lors qu'ils ne garantissent pas à cent pour cent jusque sur leurs deniers personnels, le résultat positif immédiat et définitif de leurs drogues, celles qu'ils infligent à la terre et aux humains !

Ce processus crapuleux n'a rien à voir avec la science.

CP Art 214-1 : Atteinte à la personne, pratique eugénique tendant à l'organisation de la sélection des personnes, crime contre l'espèce humaine... punies de 30 années de réclusion et de 7 500 000 euros d'amende... Obéir à de tels individus relève de la « collaboration » au crime généralisé, comme l'a été la collaboration au Nazisme.

CP 211-1 : Constitue un génocide de fait, en exécution d'un plan concerté tendant à la destruction d'un groupe déterminé de commettre : atteinte volontaire à la vie, à l'intégrité physique ou psychique, soumission à des conditions d'existence de nature à entraîner la destruction totale ou partielle d'un groupe... punis de la réclusion criminelle à perpétuité.

Pour ce faire, ils se placent au-dessus du Droit et au-dessus de la Vie, avec désormais des *faux* vaccins expérimentaux, qu'ils conseillent fortement à nos *faux* « représentants » comme de merveilleux remèdes !... ...Et ceci au nom de « *l'intérêt de leurs victimes* », selon l'expression « ça ose tout » !

C'est aussi une « **obsolescence programmée des humains** », que de « courageux » politiques avaient fini par interdire sous la pression morale publique pour les objets industriels, mais qu'ils maintiennent au détriment des humains, sur fond de conflits d'intérêts et de trahisons de la République. C'est **une forme avérée de génocide industrialisé et rentable, « légalisé pour le bien de leurs victimes »** ! Un mépris absolu que même le Nazisme n'a pas osé afficher sous cette forme, mais qu'Eichmann a défendu à son procès à Jérusalem. Sa défense s'appuyait sur 3 points principaux, *toujours d'actualité* : « Je n'ai pas tué (de Juifs) », « je n'ai fait qu'obéir », « j'ai eu des gestes de bienveillance »... pour adoucir le sort de ses victimes qu'il envoyait vers les fours dans des conditions abominables !

On retrouve aussi le même type de raisonnement chez les **violeurs**, « ... *pour le bien de leurs victimes* ! ».

Les bénéficiaires de ce processus dit « vaccinal », dit « médical », dit « scientifique » tuent **au hasard** : le seul lien « scientifique » de cause à effets qu'ils sont capables de comprendre et démontrer, est le lien entre un mensonge public et leur enrichissement. Ils révèlent ainsi qui ils sont : n'importe quoi, sauf des humains. La seule référence de science est la *science de la manipulation par l'information*, destinée à diviser les peuples pour les opposer, les dominer et les exploiter.

Par cette mise en danger de la vie humaine, ils revendiquent de pouvoir s'enrichir en tuant des personnes, sans en assumer la moindre responsabilité ! Ceci constitue à la fois un aveu d'incompétence, de malhonnêteté et une revendication affichée, affirmée, de **l'intention criminelle comme but et moyen de faire du fric**. Et le fait que l'*irresponsabilité* de cet acte criminel sur des millions de personnes, ait pu être « négociée » avec de prétendus « représentants » des peuples, eux-mêmes en situation de conflits d'intérêts permanents et d'irresponsabilité statutaire, situe le niveau d'abjection dénuée de toute retenue morale ou légale. C'est le bouquet final d'un processus criminel de type raciste comparable sur bien des points aux ambitions des Nazis, mais cette fois-ci victorieux (provisoirement) ! Un processus criminel qui fonctionne sans barrières, d'autant plus efficace qu'il est sournois et que ses commanditaires sont propriétaires des principaux médias, subventionnés de surcroît par les impôts des victimes ! Ils se parent de toutes les vertus pour s'appropriier les biens et les productions des peuples, but final de tous les pervers, dans toutes les époques.

CP Art 212-1 : Crime contre l'Humanité : Plan concerté d'extermination à l'encontre d'un groupe de population civile par l'UN des actes ci-après : atteinte volontaire à la vie, extermination, réduction en esclavage, transfert forcé de population, privation grave de liberté physique, torture, viol (médical, pour empoisonnement au hasard), prostitution forcée (parmi les jeunes générations pour survivre), persécutions (de catégories de Français pré-établies par l'Etat), pour des motifs d'ordre politique et racial, ségrégation dans le cadre d'un régime institutionnalisé, les autres actes inhumains provoquant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou psychique... : puni de la réclusion criminelle à perpétuité.

2/ Quand la violence n'est plus punie par le Droit, mais organisée par le Droit, est-elle « légale » pour autant ?

Les études sur les *morts prématurées* posent une preuve : quand on supprime des droits individuels (c'est-à-dire des libertés), à des catégories, on constate ce que toute personne humaine sait : les personnes dépouillées de *l'égalité de droits* et ainsi méprisées, mises en situation d'insécurité par une force publique en *conflit d'intérêts*, meurent plus vite par suite des conséquences matérielles, physiques et psychiques sur leur santé (problèmes financiers, stress, angoisses provoquant des problèmes cardio-vasculaires). Ce processus de destruction physique et psychique des personnes est reconnu et puni par **l'article L1152-1**, entre autres.

Les discriminations légalisées au profit de ceux qui les organisent, constituent, une fois encore, un crime raciste organisé. Observons que toute **violence**, individuelle ou collective, passe par le **non-respect de l'égalité de droits**. Pratiquée par un Etat, l'esclavagisme ou le Nazisme en sont 2 expressions possibles parmi beaucoup d'autres, toutes pratiquant le mépris social sur fond de racisme ! Le *respect de l'égalité de droits* fonde l'Humain en bonne santé mentale, conscient du rôle d'autrui. Mais fonde aussi la France qui en a fait son socle. Hors des romans, le seul « crime parfait » est en fait le **crime « légalisé »**. Il en est d'autant plus un

« crime » par deux circonstances aggravantes : le *nombre de victimes* (des dizaines de millions) et la *trahison de la Constitution*. Celle-ci est elle-même punie des peines les plus graves ! ... Mais comment l'agresseur, ou le traître de service, appliquerait-il la Loi à lui-même, isolé qu'il est dans son monde imaginaire ?

CP 434-1 : *Le fait, pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.*

CP 410-1 : *Des atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation : Les intérêts fondamentaux de la nation s'entendent au sens du présent titre de son indépendance, de l'intégrité de son territoire, de sa sécurité, de la forme républicaine de ses institutions, des moyens de sa défense et de sa diplomatie, de la sauvegarde de sa population en France et à l'étranger, de l'équilibre de son milieu naturel et de son environnement et des éléments essentiels de son potentiel scientifique et économique et de son patrimoine culturel. (Rappelons-nous du référendum 2005 et désormais les cabinets de conseils étrangers)*

CP 121-7 : *Est complice d'un crime ou d'un délit la personne qui sciemment, par aide ou assistance, en a facilité la préparation ou la consommation. Est également complice la personne qui par don, promesse, menace, ordre, abus d'autorité ou de pouvoir aura provoqué à une infraction ou donné des instructions pour la commettre.*

3/ Violences liées à la destruction de la bonne santé naturelle :

Si on légifère pour introduire la chimie de synthèse dans le cycle du vivant, ou pour la maintenir alors qu'on en connaît les effets délétères, par exemple ceux des perturbateurs endocriniens, on organise alors la dégradation de la *santé* de la personne par la chimie, et par voie de conséquence, la destruction de sa *liberté*. Lesquelles se conjuguent dans une double agression, avec une violence sournoise, psychique et au terme : **physique** (jusqu'au décès provoqué). C'est un abus de pouvoir avec un droit au viol physique permanent (après le viol de la loi) et un *abus de faiblesse*, mais ceci après avoir **créé la faiblesse** du peuple par trahison de la Constitution. Processus renforcé par l'accointance entre nos dirigeants et le tissu d'intérêts économiques internationaux, où la chimie est particulièrement puissante grâce à la maladie ! Ceci d'autant plus quand elle est annoncée et son vaccin rendu obligatoire par *la menace de la perte de liberté*. Le choix pour l'agressé, entre deux violences mortelles... qui chacune rapporte à l'agresseur.

CP art 4127-36 sur les professions de santé précise : « *Le consentement de la personne examinée ou soignée, doit être recherché dans tous les cas. Lorsque le malade, en état d'exprimer sa volonté, refuse les investigations ou le traitement proposés, le médecin doit respecter ce refus après avoir informé le malade de ses conséquences* ».

Il en ressort que si l'avis d'une personne malade vaut plus que celui d'un médecin, l'avis d'une personne en bonne santé qui ne demande rien et assume ses choix, vaut plus que celui

d'un vendeur de faux « vaccins » ! Le vendeur doit d'autant plus respecter le non-consentement d'une personne qu'elle est saine d'esprit et de corps et seul payeur du vaccin et de ses conséquences ! ... contrairement au vendeur. Et ceci d'autant plus que le « vaccin » ne bénéficie pas, avant sa mise sur le marché, des mêmes précautions et obligations qu'un « médicament » ! ... Et que c'est le fabricant/commerçant qui l'affirme « efficace et sans risques », sans que l'Etat complice n'exige la moindre preuve. Preuves que le commerçant prétend détenir, mais qu'il refuse de montrer, ceci au prétexte du secret **commercial** ! Etudes qui dès lors n'ont pas d'existence publique vérifiable : c'est un déni de tout esprit scientifique, qui sied autant au commerçant malhonnête qu'au traître politique de même culture criminelle.

S'il y a contrainte directe par la loi ou contrainte déguisée par manipulations publiques des informations (sous la responsabilité du gouvernement), l'acte vaccinal ne concerne plus que le vendeur et le législateur, les citoyens vaccinés étant réduits à devoir payer ce que d'autres décident, mais aussi à payer toutes les conséquences sur leur propre santé et sur leur vie, dont la mort ou pire, le handicap à vie au profit à nouveau du système mafieux.

Le vaccin sous contraintes et menaces diverses, constitue un **VIOL** avec pénétration forcée dans le corps, à des fins d'injection non plus de sperme, mais de produits aux effets non maîtrisés et non garantis par le vendeur, ce qui constitue un second viol (ni prévu, ni accepté), d'autant plus qu'il s'y rajoute un empoisonnement **forcé**... et ceci aux seuls risques du violé !

Dans cette série d'actes violents au mépris absolu de l'être humain qui en est victime, le seul fait scientifique, connu et garanti, est **l'enrichissement jouissif du violeur/vendeur et de celui qui a voté pour cette obligation ou utilisé la peur à ses propres fins idéologiques et financières**. Ceci en reportant sur les victimes, dont la *dignité*, l'honneur et le corps sont salis, la charge de toutes les conséquences possibles de ce viol, dont fréquemment un handicap à vie de la victime à la charge de ses proches. Handicap à nouveau source de dépendances, de profit et de pouvoir... pour les agresseurs/voleurs. Ce qui confirme que l'enrichissement et ses jouissances matérielles, combinées au sentiment de pouvoir absolu sur autrui (« je vais te baiser de gré ou de force ») constituent une double motivation à l'origine de cet acte barbare pour des irresponsables statutaires en mal de compensations.

CP 432-5 : *Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ayant eu connaissance, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, d'une privation de liberté illégale, de s'abstenir volontairement soit d'y mettre fin si elle en a le pouvoir, soit, dans le cas contraire, de provoquer l'intervention d'une autorité compétente, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.*

CP art 122-4 : *N'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte prescrit ou autorisé par des dispositions législatives ou réglementaires. N'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte commandé par l'autorité légitime, sauf si cet acte est manifestement illégal. ...3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. A vérifier*

CP art 222-19 : *Le fait de causer à autrui, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.*

CP art 432-10 : *Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, de recevoir, exiger ou ordonner de percevoir à titre de droits ou contributions, impôts ou taxes publics, une somme qu'elle sait ne pas être due, ou excéder ce qui est dû, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.*

Cette violence légalisée contre des catégories d'individus affaiblis par une trahison des fondamentaux du Droit, est un abus de faiblesse organisé et acté depuis plusieurs générations de citoyens ! Ce qui ouvre désormais la voie à la légalisation de l'étape suivante : celle de la pédo-criminalité qui s'attaque aux plus faibles : les enfants, leur l'innocence et leur pureté !

Après la suppression de la morale et des Devoirs, nous cumulons toutes les conséquences du Droit bafoué, de la force publique détournée à des fins criminelles avec enrichissement sans limites. « *La déraison collective va de pair avec la négation du sens de l'existence* » (Alain Supiot, dans « Homo Juridicus »).

CP art L2236-6 : « Le fait pour un fonctionnaire ou agent de l'autorité publique de procéder à des réquisitions illégales ». (Convocations autoritaires non motivées)

CP art 121-3 Il n'y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre.

Toutefois, lorsque la loi le prévoit, il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui. Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait.

Dans le cas prévu par l'alinéa qui précède, les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter, sont responsables pénalement s'il est établi qu'elles ont, soit violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elles ne pouvaient ignorer.

Le **harcèlement**, (*fiscal par exemple*), est une violence volontaire impossible selon les articles 12, 13, 14 et 15 de la DDHC, dont l'incidence et les conséquences sur la dignité et sur la **santé physique et mentale**, sont reconnues par le **Code Pénal**, dont par exemple **l'art L1152-1**.

Harcèlement, définition : menaces et violences psychologiques qui se traduit par la terreur de perdre la vie pour enrichir des individus qui détournent la force publique pour servir en premier leurs propres intérêts. Définition du **terrorisme** » : « *Gouvernement par la terreur. Emploi systématique de la violence pour atteindre un but politique...* »... qui détruit la santé et la liberté. Donc un crime organisé à des fins privées.

4/ Les liens entre dégradation de la santé naturelle et la « privation de liberté » !

Le sens de chaque action, chaque décision des organismes et des professionnels de « santé » est en premier de servir les conditions naturelles de la bonne santé de chaque citoyen français, dont la liberté individuelle est une clé essentielle de sa santé. **Et non de prendre le risque de perturber la bonne santé naturelle, voire d'en organiser les conditions destructrices par des mises en danger volontaires, destinées à bénéficier d'un pouvoir professionnel de contrainte aux soins, en créant une dépendance à la chimie et une soumission au système dit « médical », tout en prétendant rétablir la bonne santé ! Un conflit d'intérêts qui s'avèrerait des plus cyniques entre : la chimie A qui détruit la santé en même temps que**

la liberté, et la chimie B (mêmes entités) qui prétend « guérir » ces maladies provoquées, avec création de lois illégales pour contraindre le peuple à passer par les 2 facettes de ce crime organisé par empoisonnement, imposé sous menace de fausses lois. Décès qui entrent dans les catégories « crimes multiples en bande organisée », « mise en esclavage », « Crime contre l'Humanité »... par trahison de la Constitution.

C'est dire l'importance de ce qu'exprime en Droit ce mot « *liberté* », qui plus est « *naturelle* », désormais liée au mot « *santé* », mais entre les mains d'escrocs du Droit. La **liberté** est le centre et le filtre, vers lesquels doivent converger en premier **toutes les lois** quand il s'agit de les interpréter, de les appliquer, sous cette condition incontournable, prioritaire et non négociable. Ceci est exprimé dans le Premier art DDHC : « ...naissent **libres et égaux en droits** », liberté citée dans 3 autres **articles : 2, 4, 11**, et réaffirmée ainsi **art 12** : « **La garantie des Droits de l'Homme et du citoyen nécessite une force publique... instituée à l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.** » Ce qui signifie aujourd'hui une trahison clairement intentionnelle et choisie de la Constitution, avec usage de violences jusqu'à la mort provoquée, sciemment organisée à des fins d'enrichissement personnel. Situation qui découle naturellement d'un **conflit d'intérêt permanent**, (juge et partie) caractérisé par un *droit de vote* des agents de l'Etat et de la fonction publique, contre ceux-là mêmes auxquels ils extorquent les financements de leur propre salaire et de leurs « privilèges », **interdits depuis la Révolution** ! Observons à ce sujet que ces charmants « parents » ont endettés de force leurs enfants autant que leurs voisins, pour un petit confort de « non-pensée à vie » et de « non-responsabilité » (un statut pour handicapé mental *heureux*), alors que la DDHC indique clairement :

Art 14 : « *Les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement (« consentir » est déjà lourd de signification quant aux violences de Bercy et « librement » vient confirmer que ce n'est pas un mot sur lequel peuvent s'asseoir les auteurs du processus criminel actuel !), **d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée** »...*

Art 15 : « **La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration** ».

Observons que la Loi a comme objectif final de créer les conditions du **bonheur pour tous** : peut-il y avoir une autre légitimité à un contrat « commun » ?... A part pour le raciste qui ne supporte pas le mot « commun » qu'il devrait partager avec ceux qu'il méprise.

Observons que si la retraite constitue un « droit de vivre sans travailler » pour les uns, elle constitue de fait un même droit pour tous, dès lors qu'il y a *obligation de cotiser*. Et ne peut prétendre « cotiser », que celui qui fournit des services utiles à d'autres **et paie alors avec de l'argent mérité, qui alors, lui appartient et en fait une valeur réelle dans un échange honnête**. Ce n'est pas le cas de celui qui contraint le peuple à lui financer ses salaires, ses cotisations et ses impôts, tout en ne fournissant aucun des services prévus au contrat républicain : il s'agit alors d'une extorsion d'argent réel transformé en fausse monnaie.

Quelle est la définition du « **racisme** » (race provient de « racca », puis « ratio », qui signifie « **catégorie** »). C'est également celle de la « **discrimination** », terme qui a remplacé dans la loi le mot « **racisme** ». Mais supprimer le mot « **racisme** » n'a pas supprimé le racisme des Nazis, pas plus que les comportements criminels actuels publics et privés, qui se justifient à nouveau de croyances en une supériorité définitive illusoire.

*« Le **racisme/discrimination** est la valorisation, généralisée et définitive, de différences réelles ou imaginaires, au profit de l'accusateur et au détriment de sa victime, afin de justifier une **agression** ou un **privilège** ». (Albert Memmi, Le racisme, p 193, Gallimard).*

Observons également que tout dictateur ne peut imposer ses limites humaines et son matérialisme, qu'en bafouant « *l'égalité de droits* », insupportable aux yeux méprisants de ceux qui se pensent supérieurs en tout, mais veulent être assistés pour tout : ce fut un des premiers actes politiques d'Hitler. Et c'est la situation actuelle, dans laquelle nous ont enfermés progressivement des individus racistes, séduits par l'exemple du Nazisme qui a failli réussir son projet de conquête du monde :

*« Ils justifient la hiérarchie et la domination par les différences biologiques, physiques et mentales, puis utilisent ces différences pour légitimer les inégalités sociales, **afin de faire de l'inégalité sociale, une inégalité naturelle** ». (Thom Holterman Professeur de droit constitutionnel dans « anthropologie et anarchie »).*

...Il est un élément savoureux et **révélateur du racisme soft** de ce milieu bourgeois, hautement standardisé, qui se pense « évolué » et intellectuellement cohérent : alors que **l'art11 de la DDHC l'interdit**, ses adeptes ont osé faire une « LOI » pour punir gravement des **paroles** de défense qu'ils ont classées « **racistes** », puis « **discriminantes** », tout en se récompensant financièrement de leurs **actes racistes, discriminants, agressifs... et criminels** ! Discriminations qui constituent des violences sans fin sur des millions de personnes dans leur propre pays !

Quel travailleur manuel, quel exclus du système devrait envier leur fortune, au prix de ce genre « d'intelligence » inversée, incohérente, déshumanisée, dépravée ?... Ainsi, subir un mépris permanent de la bêtise crasse de criminels sans foi ni loi, est le prix que chacun des exclus paie pour garder sa « dignité » intérieure fondée sur son honnêteté.

...Autre exemple : cette caste de bourgeois bien-pensants, dont chaque membre n'hésite pas à se qualifier « d'humaniste », s'est auto félicitée d'un acte hautement significatif de leur *immaturité* : ils ont supprimé la « *peine de mort* », qui ne concernait plus chaque année que quelques criminels récidivistes des plus pervers ! Bravo !... Mais simultanément, ces mêmes « élites » (cohérentes avec elles-mêmes et leur racisme éducationnel) condamnaient et condamnent à mort encore chaque année, et ceci *sans procès*, **des centaines de milliers de citoyens qu'ils méprisent, bien qu'innocents de tout crime ! Ils les excluent de leur droit élémentaire de vivre dans le même monde qu'eux, ceci après avoir pollué leur quotidien et joué leur vie de travail en bourse !**

*Quels sont donc les mécanismes individuels et collectifs qui génèrent de telles auto-confusions **complotistes**, d'essence **raciste** ? Mécanismes qui transposent sur ceux qui*

n'appartiennent pas à leur caste, leur propre imaginaire perversi, leurs croyances en un racisme dangereux et criminel qu'il faut punir, alors que ce racisme n'existe en réalité qu'en eux-mêmes... et concrétisé par eux-mêmes ? ... Et ceci jusqu'au crime collectif organisé, qui se transforme en fortunes mondiales avec un pouvoir absolu dont rêvait Hitler !

Ceci met en évidence une forme d'incohérence profonde du raisonnement qui touche le cerveau d'un individu raciste (donc dépourvu de toute notion de lien et de responsabilité envers des individus différents), dès qu'il perd ce qui fait son humanité : sa sensibilité, sa fragilité et sa **curiosité intellectuelle pour ce qui lui est différent**, ce qui alimente alors son empathie, voire sa compassion pour chaque être vivant.

La « violence publique » de la force coercitive, c'est le concept de « droit » perversi qui la permet et voire la génère sur un cerveau formaté par le « système » et privé dès l'enfance de sa liberté, physique, de pensée et d'expérimenter ! Expérimenter, c'est apprendre à construire sa propre responsabilité dans le phénomène de cause à effets. Ainsi la responsabilité personnelle choisie est le phénomène de cause à effets qui détermine un « scientifique » authentique !

L'Education Nationale, sa hiérarchisation des enfants par les diplômes, s'avère être le premier outil du mépris de type discriminant, mais socialement intégré comme norme, obtenu, acheté par des privilèges mécaniquement à la charge de ses victimes. Les premières prises de conscience s'expriment parmi les enseignants, par le besoin exprimé d'autres modèles d'école où la liberté des enfants et leur mode de compréhension priment sur leur « dressage ».

5/ Un virus dangereux, oui mais lequel ... et dangereux pour qui et par qui ?

Pour un **irresponsable statutaire raciste** qui n'a jamais payé ses erreurs, le risque d'un *virus* a pu être invoqué pour imposer à ceux qu'il juge inférieurs, une politique répressive sans limites, telle que par exemple : priver de revenus des citoyens respectueux de la vie d'autrui et qui ont voué leur vie à soigner celle des autres... pendant que les auteurs de ces mesures, **criminels bien avant l'épisode politique du dit « Covid », se récompensent financièrement de leur gestion violente et « jusqu'aboutiste » pour d'autres**, par l'usage inversé du Droit. Chacun d'eux puise dans la caisse publique et mesure ses propres mérites... à l'argent qu'il tire de ses crimes, d'autant plus qu'il se voit supérieur à tout et à tous, au point de n'être responsable de rien. A ses yeux de parvenu au rang de bienfaiteur définitif estampillé par ses diplômes, les inférieurs sont des choses remplaçables, inexistantes par elles-mêmes : c'est l'expression d'un racisme authentique, pur et dur. Priver de leurs droits fondamentaux des citoyens et les mettre en situation de mort sociale et physique, parce qu'il n'accepte un viol avec injection forcée dans le sang d'un produit quel qu'il soit, est d'une brutalité abjecte... mais tellement révélatrice des motivations, interloqués qu'ils sont que des inférieurs osent affirmer « Je suis né libre et votre égal en droits »!

Et observons ici : « *Vouloir le pouvoir sur autrui et choisir d'en être irresponsable, est le choix affirmé du mépris absolu des victimes, classées inférieures et incapables. Choisir*

l'irresponsabilité vaccinale est la décision individuelle et définitive d'un passage à l'acte criminel collectif qui se veut ainsi anonyme, noyé dans la masse des mensonges déjà entérinés du Droit. Celui-ci est déjà détourné, contre ceux qu'il est destiné à protéger précisément de la folie raciste de tels faux représentants et des malheurs publics qu'ils organisent à l'aide d'une fonction publique capable de toucher un salaire pour nuire à ses concitoyens et à ses propres enfants. Choisie ou acceptée, l'irresponsabilité liée à un pouvoir sur autrui, est indissociable du racisme au point de constituer la négation de sa propre humanité. »

Un virus dangereux mais cultivé pour son pouvoir politique. Il est pour le moins révélateur que des individus craignent des virus et cherchent à désigner des coupables qui le transmettent, alors que simultanément et ce depuis longtemps, ils utilisent l'argent public pour financer des labos spécialisés, ayant comme objectif d'en créer de nouveaux toujours plus mortels, destinés à des **guerres bactériologiques contre les peuples** qui les financent ; nous ou d'autres, puisque leur besoin maladif de pouvoir les amène à mépriser tous les peuples. Et puis, qui pourraient-ils voler d'autres que ceux qui produisent des valeurs réelles, fondées uniquement sur des **échanges**, libres et bienveillants par définition ? Observons aussi, que **seul le « bien »** peut avoir une **« valeur »**, sauf à s'affirmer criminel en intention et en actes.

Ledit « Covid » est exploité financièrement par des individus illégitimes : ceux qui invoquent ce « risque virus », qui est inhérent à tout rapprochement physique, sont en situation de conflit d'intérêts, juges et parties, et s'enrichissent précisément de la violence sur autrui, par l'obligation bien réelle qu'ils lui font de produire toujours plus et toujours plus vite. Ceux qui invoquent ce risque, inhérent à la vie puisque faisant partie intrinsèquement de celle-ci depuis la nuit des temps, sont en conflit d'intérêts, juges et parties, et s'enrichissent précisément de la violence sur autrui, par l'obligation quotidienne qui est faite à celui-ci de devoir subir la destruction de son environnement, la pollution, la mal bouffe, les médicaments aux multiples effets secondaires et autres.... J'observe que des intentions présumées bonnes, sont à l'origine de tous les crimes légalisés de l'Histoire. Mais une violence n'a, en France, aucune légitimité juridique, dès lors qu'elle nécessite une trahison de la Constitution, écrite pour protéger nos libertés **et ne pas subir la corruption de nos représentants.**

Ainsi, il apparaît que toutes les lois relèvent de la corruption à un point rarement atteint: Résumons la situation : la mise en insécurité juridique et en situation de survie (**sécurité juridique, Droit à la sûreté Art 2**), de « catégories » de citoyens (**1^{er} article, racisme et discrimination**), selon une hiérarchie immonde (**1^{er} art bafoué**), permet une chasse à l'homme dont tout semble indiquer qu'elle est sciemment organisée (**crime en bande organisée**), grâce à la propagande médiatique imposée par la carotte de la subvention (**concurrence déloyale**), réservée aux individus obéissants (**négarion de la démocratie**) qui vont **collaborer** aux violences et couvrir les discriminations (**impossibles selon le 1^{er} art**) sur leurs concitoyens (**exclusion et mise en danger d'autrui**) qu'ils dépouillent de leurs **droits inaliénables (préambule DH), naturels et imprescriptibles (art2)**. Toutes ces violences sont « récompensées » par un enrichissement personnel **sans cause**, donc choisies et rendues possibles par **trahison des droits fondamentaux.**

Nous subissons une guerre agencée par les politiques qui se soumettent aux seuls financiers : La **chasse à l'homme** (tel le radar) est désormais organisée (mais aussi **l'empoisonnement** par la chimie, rendu obligatoire par les politiques, sans garanties des fabricants), avec

intention d'exploiter et de tuer autant que nécessaire pour en tirer un bénéfice, ceci quelles que soient les victimes et leur nombre ! La chasse est établie dès l'origine par des décisions illégales de nos faux « *représentants* », mot dont la définition constitue à elle seule **un contrat juridique face à chaque Français trahi.**

Les **Devoirs** des prétendus supérieurs ont disparu de leurs lois au profit de leurs seuls privilèges. Ils se récompensent en fonction d'un préjugé de supériorité arbitraire, pathologique au point de ne plus voir leurs concitoyens (le peuple) que comme leurs boucs émissaires. Leur mépris est tel qu'ils ne conçoivent plus que ce sont bien des humains qu'ils sacrifient, pour satisfaire leurs propres perversions : les décès prématurés ne sont plus à leurs yeux, que des chiffres désignant des échecs personnels de leurs victimes, ce qui permet de justifier à nouveau le bien-fondé de leur supériorité mentale et financière ! Et les manifestants en situation de survie qui tentent d'ouvrir une brèche dans leurs certitudes, après des décennies de violences d'Etat et plusieurs millions de morts provoquées et exploitées, ne peuvent être à leurs yeux, « que des voyous, des casseurs ou des fainéants » ... ou désormais des « complotistes », un mensonge médiatique à la mode chassant le précédent, chacun d'eux cherchant à couvrir un crime juteux.

D'un côté ces individus nous bernent avec le mirage de la Sécurité Sociale et la « gratuité » fort couteuse de ses « services », qui remboursent les seuls traitements chimiques, plutôt que **prévenir**, comme le voudrait l'intelligence appliquée à cette situation (nous ne parlons pas ici des campagnes de fausse prévention et de bonne conscience du type cancer du sein totalement corrompues et tant d'autres). Ces individus veulent nous punir si nous n'acceptons pas une injection qui nous prive de nos droits les plus inaliénables, tout en choisissant de récompenser financièrement les laboratoires pharmaceutiques, mais aussi la chaîne criminelle qui en découle.

L'être humain est par nature en bonne santé, et malade par exception. Principe sans lequel la vie n'aurait pu se développer sur cette planète. L'observation de la santé des animaux en liberté, comparée à celle des animaux privés de liberté et « *civilisés* » de force, démontre l'immonde fumisterie d'un système perverti dit de « santé », système excellent et cohérent face aux accidents, mais totalement déviant, pervers, violent et devenu criminel par la gestion « politique » de la maladie, à des fins de soumission des peuples.

C'est le principe du colonialisme et celui de toutes les violences, dont celles du Nazisme, condamnées par le Tribunal de Nuremberg. Dans notre Droit commun, c'est un crime en bande organisée d'essence raciste.

Rappelons que c'est parce qu'il respecte la Constitution qu'un citoyen est Français. Et que quiconque la trahit, ne peut se prévaloir des « lois de la République ». Encore moins du titre légitime de « Français ». Et encore moins du statut de « représentant » des Français qui prétend dire sa loi au détriment de ceux qu'il représente.

A quel stade : « *abuser du corps des autres* » n'est-il plus un viol ? Réponse à chercher dans les lois et décrets illégaux de nos formats : « *Tant qu'on peut s'enrichir grassement des viols, toutes les formes de viol, dont celles de la République, ce n'est pas un viol ... puisque nous sommes les plus intelligents !* ». C'est une suite logique au matérialisme amoral, nourri de l'irresponsabilité « légalisée », qu'il soit financier et privé pour un maléfique « toujours plus », ou public par les diplômes qui affichent le **droit au racisme** comme étant une récompense et un moyen !

Depuis des décennies, ce qui constitue **une perversion malade et glauque de l'humanité** est perçue comme l'expression d'une intelligence exceptionnelle et progressiste.

6/ La solution sera commune : peuple, représentants et fonction publique.

Votre poste autant que vos rémunérations vous imposent le devoir de vous opposer aux pratiques criminelles actuelles et aux détournements de fonds publics qui alimentent ces violences, permises par une obéissance servile et coupable de conflits d'intérêts.

CP art 4127-40 : *Le médecin doit s'interdire, dans les investigations et interventions qu'il pratique comme dans les thérapeutiques qu'il prescrit, de faire courir au patient un risque injustifié.*

Article L1110-3 : *Aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations dans l'accès à la prévention ou aux soins. Un professionnel de santé ne peut refuser de soigner une personne, y compris refuser de délivrer un moyen de contraception en urgence, pour l'un des motifs visés au premier alinéa de l'article 225-1 ou à l'article 225-1-1 du code pénal ou au motif qu'elle est bénéficiaire de la protection complémentaire en matière de santé prévue à l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale, ou du droit à l'aide prévue à l'article L. 251-1 du code de l'action sociale et des familles.*

Toute personne qui s'estime victime d'un refus de soins illégitime peut saisir le directeur de l'organisme local d'assurance maladie ou le président du conseil territorialement compétent de l'ordre professionnel concerné des faits qui permettent d'en présumer l'existence. Cette saisine vaut dépôt de plainte. Elle est communiquée à l'autorité qui n'en a pas été destinataire. Le récipiendaire en accuse réception à l'auteur, en informe le professionnel de santé mis en cause et peut le convoquer dans un délai d'un mois à compter de la date d'enregistrement de la plainte...

Mais pour un labo ou un politicien, comment prendre le pouvoir sur des gens libres, autonomes et en bonne santé ? ...En trahissant la Constitution, ce qui équivaut à un crime individuel, ceci au profit financier de quelques grands malades qui rêvent de pouvoir sur le monde, mais un pouvoir sans contreparties qu'ont permis des élus, traîtres à la Nation, à la République et à la Vie, la vie de chaque citoyen français.

La solution préventive à de tels faits, ou la solution désormais juridique, tiennent en un mot : « **Responsabilité** » ! La responsabilité personnelle du résultat est choisie par les citoyens honnêtes, mais repoussée par les tricheurs. La responsabilité qui consiste à payer ses erreurs, va jusqu'à rendre cohérents les plus malfaisants que sont les pervers narcissiques. La perversion narcissique est qualifiée souvent à tort de « maladie » : mais « trahir la Loi » est choisi individuellement et les Droits de l'Homme a déjà rendu impossible la légalisation de ces violences ! On ne peut espérer de ces esprits pervers qu'ils choisissent de cesser leurs perversions criminelles, puisque le **mensonge** jusqu'au crime est précisément pour eux l'outil de leur réussite matérielle et la preuve de leur « réussite » personnelle, celle de leur vie.

C'est pourquoi le Droit, ses menaces et ses sanctions sont bien, à l'origine, destinés en premier à contenir ce type de déviance mentale et de honte pour

l'esprit qu'est *le mensonge* ! Mensonge qui pourrait tout une société tout en affichant de belles intentions sociales :

Honnie soit la « bonté » sociale du menteur :

...Un individu raciste qui désigne le désordre social, se valorise de le régler avec l'argent public, alors qu'il le développe et s'en récompense.

Comme l'annonce fort lucidement le Préambule des Droits de l'Homme, la Loi est faite pour punir nos « représentants » qui sont, une fois encore, la source de tous les crimes actuels (« les malheurs publics »), directement ou indirectement.

.....

Ainsi, les seules lois *légales* étant respectueuses des Droits de l'Homme :

Nous refusons de verser de l'argent à des individus qui l'utilisent pour éliminer socialement et physiquement des citoyens français.

Nous refusons de cautionner les lois ou leurs interprétations fantaisistes qui sont la cause d'un grand nombre de morts prématurées. Elles désignent ceux qui s'enrichissent de cette situation comme les acteurs personnellement responsables des décès qui en sont la conséquence. Ils sont les auteurs d'un Crime contre l'Humanité en France. Crime dans lequel ils sont à la fois le criminel et l'arme. L'arme est le Droit détourné de ses objectifs de justice et de paix, par le choix du criminel qui l'inverse, pour en faire une arme à son propre service. On comprend mieux pourquoi la trahison de la Constitution était punie de la peine de mort... et pourquoi elle ne l'est plus désormais...ceci au bénéfice de ceux qui la pratiquent et la multiplient contre ceux qu'ils tiennent ainsi pour « rien ».

Rappelons que la loi **condamne ceux qui « appliquent ou font appliquer des lois illégales » ! art 122-4 et loi 83-6** (et art 28 alinéa 2 jusqu'au 1^{er} mars 2022).

Observons que les lois actuelles sont toutes potentiellement illégales dès lors qu'elles ne respectent pas les objectifs fixés par les Droits de l'Homme et du Citoyen, notre référence juridique. Elles sont illégales soit parce qu'elles trahissent leurs objectifs, soit parce qu'elles sont interprétées par les avocats et les juges dans l'intérêt du système politico-financier dont ils servent les intérêts.

Comme citoyens français libres et respectueux de l'intérêt général et de la Constitution, nous refusons de cautionner un tel système criminel : il ne peut exister que par ceux qui trahissent l'objectif final qu'est la bonne santé et non sa destruction, directe ou indirecte.

Nous refusons donc d'obéir à des individus qui trahissent leur contrat avec le peuple et obéissent à un système criminel : ils ne sont pas nos « concitoyens ». Leur signature n'engage qu'eux-mêmes puisqu'ils ne représentent qu'eux-mêmes. Elle n'engage aucunement la France ou les Français, de même que les lois fantaisistes et racistes de ces faux représentants.

Un problème bien posé est en partie résolu. Mais il est inutile de débattre ou discourir pour reconstruire l'avenir, puisque toutes les solutions à nos problèmes étaient déjà rendues obligatoires par la DDHC : elles n'attendent que notre prise de conscience pour les imposer à ceux qui nous ont trahis.

Pour le collectif informel Citoyens libres 87 ;

Daniel Deschamps